



BULLETIN - INSCRIPTION VIDE GRENIER /BROCANTE

Se déroulant le **14/05/2026** sur la commune de **Les Mathes-17570-Rue de la sablière et alentours**

Particulier ou Professionnel (*entourer la mention)

Nom : _____ **Prénom :** _____

Demeurant à : _____

Code Postal : _____ **Ville :** _____

Né(e) le : _____ **Lieu de naissance :** _____

Département Naissance : _____ **Pays :** _____

Téléphone : _____ **Mail :** _____

Titulaire de la pièce d'identité n° : _____

Délivrée le : _____ **Par :** _____

VEHICULE

Utilisant pour le Vide grenier/Brocante le véhicule immatriculé : _____

Remorque (si nécessaire) : _____

Je souhaite garer mon véhicule à l'arrière de l'emplacement : **Oui** **Non**

(3 m minimum pour une voiture et 6 m pour une voiture avec remorque, dans la limite des places disponibles)

Souhaite réserver :

- **3.50 € le mètre X _____ = _____ €**
- **Localisation emplacement souhaitée:** _____

Déclare sur l'honneur :

- **De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile pour les particuliers (R321-9 du code pénal) ;**
- **D'avoir pris connaissance du règlement interne de la brocante ;**
- **Joindre la copie recto-verso de la pièce d'identité de la personne physique à ce bulletin ;**
- **Pour les professionnels, joindre le K-BIS en complément de la pièce d'identité du brocanteur présent ;**

Fait à

Le

Signature (*mention Lu et Approuvé*)

Bulletin à retourner avec le règlement en espèces, virement ou par chèque n° _____ avec les pièces demandées à l'adresse suivante :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Tremblade

Centre d'incendie et de secours

19 zone des brassons-17390 La Tremblade

Téléphone : 07 44 52 46 73

Mail : animationpompierstremblade@orange.fr



Règlement Intérieur Brocante-Vide grenier Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Tremblade

Article 1: La manifestation dénommée « Vide grenier/Brocante » organisée par l'Association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Tremblade » se déroulera à Les Mathes (17570) rue de la sablière de 07h à 18h le 14 mai 2026.

Article 2: Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de La Tremblade-Centre d'Incendie et de Secours de La Tremblade 19 Zone des Brassons-17390 LA TREMBLADE :

- Bulletin inscription
- Une photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso **pour les particuliers et professionnels**;
- La copie de la déclaration K BIS **pour les professionnels**;
- Le règlement intérieur dûment signé;
- Le paiement correspondant à la réservation accompagné de demande d'inscription au métrage voulu.

Article 3: Les tarifs pour les emplacements sont fixés à : 3.50€/mètre linéaire ; Paiement en espèces, virement ou en chèque libellé à l'ordre de l'amicale des Sapeurs- Pompiers de La Tremblade.

Article 4: Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul participant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du participant.

Article 5: Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6: L'absence de l'exposant (annulation pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7: Les emplacements disponibles sont affectés par ordre de réservation et disponibilité de place.

Article 9: L'entrée de la brocante est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 8: Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 9: Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit « registre » sera transmis à la mairie de Les Mathes dès la fin de la manifestation.

Article 10: Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 11: La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 12: Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13: Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 15: En cas d'abandon d'éléments -déchets par les participants sur leur lieu d'exposition, des poursuites pourront être engagées par les organisateurs pour dépôt de déchets sur la voie publique.

Signature du Participant :
(Mention Lu et Approuvé)

Le Président de l'Amicale 18/01/2026

AMICALE SAPEURS POMPIERS
19 RUE DES BRASSONS
17390 LA TREMBLADE
PRÉSIDENT DE L'AMICALE